

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Conseil municipal du mardi 17 décembre 2024**

Convocation envoyée  
Le 11/12/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 08
- votants : 12

**Quorum : 08**

Le Conseil Municipal de la commune de Fresnoy-le-Luat (Oise), dûment convoqué le 11 décembre 2024 par M. Stéphane PÉTERS, maire, s'est réuni le mardi 17 décembre 2024 à 20h00 au lieu ordinaire de ses séances, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**Étaient présents** : M. Thomas DEFOSSEZ, Mme Fabienne DOUCET, Mme Muriel DUBARLE, Mme Agnès GUYON, M. Bruno LEROUX, Mme Mélie MALBERT, M. Jean STURMA

**Absents excusés** : M. Cyril BOMONT, Mme Stéphanie CHARTIER, Mme Catherine GAGEAT, Mme Christelle MATRINGHEM, M. Jérôme MERLE, Mme Claire RAMET, M. Benjamin ROLAND.

**Procurations** : M. Cyril BOMONT à Mme Fabienne DOUCET, Mme Stéphanie CHARTIER à M. Jean STURMA, Mme Catherine GAGEAT à M. Stéphane PÉTERS, Mme Claire RAMET à M. Bruno LEROUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès GUYON  
**Président de séance** : M. Stéphane PÉTERS

**Rappel de l'ordre du jour.**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Décision modificative, mouvement de crédit au chapitre 012
- Adhésion à la convention participative pour risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- SAMIN souscription complémentaire pour l'entretien du chemin

**Questions diverses :**

- Projet micro-crèche
- Cérémonie des vœux /présentation de l'étude historique et patrimoniale
- Journée Hauts de France propres
- Les Jardins en fanfare
- L'Art en chemin 2025, sur le thème des "ressources agricoles"

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Mme Agnès GUYON en qualité de secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Aucune remarque n'étant formulée, le président procède au vote.  
Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**N°43/2024 Décision modificative, mouvement de crédit au chapitre 012**

Au 10/12/2024 le chapitre 012 - Charge de personnel et frais assimilés fait apparait un manque de crédit pour pouvoir mandater les dernières charges de personnel de décembre 2024.

La commune doit établir une décision modificative pour augmenter de 164,50€ le chapitre 012 - Charge de personnel et frais assimilés.

Après échanges, l'écriture budgétaire ci-dessous est soumise au vote :

Imputation	Ouvert	Réduit
DF 012 - Charge de personnel et frais assimilés article 6413	164,50€	
DF 011 – Charges à caractère générales article 6064		164,50€

La décision modificative n°1 est acceptée à l'unanimité.

#### N°44/2024 Projet de délibération contrat de prévoyance obligatoire

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

*Le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n°06 du 15/03/2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.*

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

<b>Formule 1</b> <b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b> <b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>Formule 2</b> <b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b> <b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Enfin, le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95%,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

*Vu la délibération n°06 du 15/03/2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;*

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 21/09/2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 07/11/2024 ;

#### **DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : A l'issue d'un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents.

### **SAMIN souscription complémentaire pour l'entretien du chemin**

Monsieur le Maire relate aux élus des différents échanges avec la SAMIN au sujet de l'entretien du chemin et de la convention de répartition des opérations de déplacement d'un chemin et d'une canalisation.

En fin d'exploitation le chemin sera restitué à la commune, il sera à usage pour de la randonnée. La canalisation restera sur le domaine de la commune pour toujours.

Jean STURMA rappelle l'importance de l'entretien du chemin pour conserver l'accès à la canalisation en cas d'intervention.

Après échanges, les élus demandent à Monsieur le Maire de poursuivre la négociation avec la SAMIN pour le concours aux frais d'entretien du chemin.

#### **Questions diverses :**

##### **Projet micro-crèche**

Monsieur le Maire rappelle les 3 façons de faire fonctionner une micro-crèche :

- PSU : aide au fonctionnement versé par la CAF au gestionnaire avec un reste à charge pour la commune
- PAJE : allocation versée par la CAF aux parents, gérance de l'établissement par une structure de la petite enfance
- MAM : mise à disposition du local à des assistantes maternelles

Sur ce point deux personnes ont contacté la mairie.

Il n'y aurait pas de concurrence frontale entre les assistantes maternelles du village et une maison des assistantes maternelles.

Cela pourrait intéresser les parents qui souhaitent une plage horaire plus large.

Il informe avoir rencontré l'inspectrice au sujet des effectifs du RPI et le risque de fermeture d'une classe à la rentrée prochaine. Elle est consciente du dynamisme des communes et de la densification importante.

Le projet de micro-crèche pourrait être mis en avant.

Une étude des besoins établi par les services de la petite enfance via un sondage auprès des familles dans le secteur est en cours.

Le questionnaire sera envoyé dans les mairies et aux familles.

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie avec les assistantes maternelles de la commune à leur demande.

Elles ont informé être dans un creux d'effectif et craignent une concurrence avec le projet de micro-crèche.

La mairie va poursuivre le projet et demander à l'ADTO une étude de faisabilité.

### **Cérémonie des vœux / présentation de l'étude historique en cours**

La cérémonie des vœux se tiendra le samedi 04 janvier 2025 à 16h à la salle communale.  
M. Nicolas BILOT sera présent pour présenter le début de l'étude historique de la commune.  
Mélie MALBERT travaille sur le flyer d'invitation.

### **Journée Hauts de France propres**

L'opération nettoyons la nature aura lieu le samedi 15 mars 2025.  
Mélie MALBERT et Thomas DEFOSSEZ rappellent le peu de participation en 2024 et proposent d'apporter quelque chose de nouveau à l'organisation de cette matinée.  
Le point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

### **Journée du 26/04/2025, les "Jardins en fanfare"**

Monsieur le Maire rappelle que la journée va se dérouler en deux temps, le matin promenade sur des thématiques différentes et l'après-midi avec des ateliers, des animations et des stands.  
Une soupe géante sera servie et il aura la présence d'une fanfare pour clôturer la journée.

### **L'Art en chemin 2025, sur le thème des "ressources agricoles"**

Le thème "Source et ressource"

Les élus vont réfléchir à l'organisation de la journée sur ce thème.  
La directrice de l'école de Fresnoy a informé ne pas participer en 2025 à l'Art en chemin par manque de temps.

### **DIVERS :**

- Un point est fait sur le marché de Noël qui s'est déroulé le vendredi 06 décembre dernier.  
L'ensemble des artisans présents ont remercié les élus pour l'organisation. Les ventes ont été à la baisse par rapport à 2023.

Le plan de circulation sera repris l'année prochaine pour éviter l'incident de cette année dû au stationnement et aux passages des cars scolaires.

Les Editions Flammarion ont fait un don de livres pour les enfants du village, le père Noël et ses lutins ont fait la distribution.

- Monsieur le Maire informe les élus des échanges avec la Sté SAUR au sujet du défaut de chlore sur le point mairie sur les dernières analyses.

Il y a très peu de consommation d'eau à la mairie, il serait plus judicieux de changer le point de prélèvement à l'école. La Sté SAUR voit pour faire le nécessaire.

Il reprend le point sur l'analyse de la chloridazone passée de la norme transitoire de 3mg à 11mg.

- Le prochain Lien sera distribué la deuxième quinzaine de janvier.


Thomas DEFOSSEZ prépare la maquette pour envoi aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h55.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 24 février 2025.

Fait et délibéré le mardi 17 décembre 2024.

Délibération n° 42 à 43/2024

<p>Le Maire,</p>  <p>M. Stéphane PÉTERS</p>	<p>Le secrétaire de séance,</p>          <p>Mme Agnès GUYON</p>
--	---